

Collège National Professionnel de Psychiatrie

Assemblée Générale Constitutive

18 juin 2014

Le 18 juin 2014 à 14h30, les représentants des organisations membres du Collège National Professionnel de Psychiatrie se sont réunis à la Clinique des Maladies Mentales et de l'Encéphale (CMME), Hôpital Sainte-Anne, 100 rue de la Santé à Paris XIV^e, afin de tenir leur première Assemblée Générale.

Il est rappelé que la détermination des organisations membres du Collège National Professionnel de Psychiatrie, les statuts de l'association ainsi que le nombre de sièges au sein de l'Assemblée Générale dont dispose chaque organisation, ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail préalables.

Pour mémoire, les organisations membres du Collège National Professionnel de Psychiatrie ainsi que le nombre de sièges de chacune d'elle sont les suivants :

- Fédération Française de Psychiatrie (FFP) : 7 sièges ;
- Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP) : 3 sièges ;
- Collège National Universitaire de Psychiatrie (2 sièges) ;
- Syndicat des Psychiatres Français (1 siège) ;
- Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH) : 1siège ;
- Union Syndicale de la Psychiatrie (USP) : 1 siège ;
- Syndicat des Universitaires en Psychiatrie (SUP) : 1 siège ;
- Syndicat National des Psychiatres Privés (SNPP) : 1 siège ;
- Syndicat National des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP) : 1 siège ;
- Syndicat National des Psychiatres des Organismes Publics, Semi-Publics et Privés (SNPOPSPP) : 1 siège ;
- Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique (IDEPP) : 1 siège.

Les huit syndicats membres du Collège National Professionnel de Psychiatrie constituent en son sein le Collège Syndical ; parallèlement, la FFP, le CNQSP et le CNUP constituent le Collège Scientifique du Collège National Professionnel de Psychiatrie.

Etaient présents ou représentés à cette Assemblée Générale :

- Fédération Française de Psychiatrie (FFP) : Marie-Christine Cabié, Patrice Charbit, Jean-Yves Cozic, Claude Gernez, Jean-Jacques Laboutière, Fabienne Roos-Weil, Anne-Laure Simonot ;
- Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP) : Maurice Bensoussan, Sylvie Péron, Pierre Staël ;
- Collège National Universitaire de Psychiatrie : Frédéric Rouillon, Anne Danion (remplaçant Nicolas Georgieff) ;
- Syndicat des Psychiatres Français : François Kammerer ;
- Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH) : Jean-Claude Pénochet ;
- Union Syndicale de la Psychiatrie (USP) : Philippe Gasser ;

- Syndicat des Universitaires en Psychiatrie (SUP) : Bernard Granger ;
- Syndicat National des Psychiatres Privés (SNPP) : Elie Winter ;
- Syndicat National des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP) : Michel Triantafyllou;
- Syndicat National des Psychiatres des Organismes Publics, Semi-Publics et Privés (SNPOPSPP) : Georges Lançon ;
- Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique (IDEPP) : Christophe Lamisse.

Il est enfin rappelé que, pour respecter les règles fixées par la Fédération des Spécialités Médicales, les membres de l'Assemblée Générale du Collège National Professionnel de Psychiatrie doivent respecter une stricte parité entre psychiatres d'exercice libéral et psychiatres salariés, ce qui est le cas.

Les réunions préparatoires à cette Assemblée Générale ont permis de régler tous les points hormis la composition du Bureau qui demeure en discussion.

La difficulté est de parvenir à ce que le Bureau du Collège National Professionnel de Psychiatrie reflète aussi fidèlement que possible l'équilibre de ses diverses composantes. Une discussion approfondie s'engage sur ce sujet au terme de laquelle chacun convient qu'il est impossible de parvenir à ce résultat : toutes les combinaisons envisagées conduisent inévitablement à favoriser la représentation d'une organisation au détriment d'une autre.

La constitution d'un Bureau étant impérative afin que le Collège National Professionnel de Psychiatrie puisse déposer ses statuts, la solution suivante est finalement adoptée : le Bureau du Collège National Professionnel de Psychiatrie est composé des vingt membres qui composent l'Assemblée Générale. Conformément aux statuts, quatre d'entre eux seront cependant élus pour trois ans par l'Assemblée Générale afin d'occuper les fonctions indispensables dans toute association régie par la loi de 1901 : trois vice-présidents assurant à tour de rôle la fonction de président et la fonction de trésorier durant un an ; un secrétaire général qui conservera cette fonction durant un an.

Il est décidé qu'un règlement intérieur déterminera ultérieurement l'ordre de rotation des vice-présidents pour assurer la présidence et la trésorerie.

Les statuts prévoient que chacun des vice-présidents doit être proposé l'un par la Fédération Française de Psychiatrie, le suivant par le Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie et le troisième par le Collège Syndical.

Est élu vice président, proposé par la FFP : Jean Jacques Laboutière ;

Est élu vice-président, proposé par le CNQSP : Maurice Bensoussan ;

Est élu vice-président, proposé par le Collège Syndical : Jean-Claude Pénochet.

Est élu Secrétaire Général : Frédéric Rouillon.

L'assemblée décide en outre que le vice-président qui exercera le premier la fonction de président sera celui qui a été élu sur proposition de la FFP : Jean-Jacques Laboutière.

Le Bureau étant ainsi constitué, il ne reste qu'à fixer le siège social de l'association que les statuts n'avaient pas précisé hormis le fait qu'il devait se situer à Paris.
L'assemblée décide que le siège social de l'association sera la Clinique des Maladies Mentales et de l'Encéphale, 100 rue de la Santé, Paris XIVè.

Plus rien n'étant à délibérer, l'assemblée a été levée à 17h00.

En foi de quoi, il a été rédigé le présent procès verbal.

Jean-Jacques Laboutière
Président du CNPP